



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : BUDGET EAU POTABLE – Transfert de l'actif – Transfert des résultats du budget – Ecritures comptables relatives à l'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-

transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Vu la délibération n°25 du 18 décembre 2017 décidant le clôturage du budget annexe Eau Potable,

Vu la délibération n°15 en date du 11 avril 2018 adoptant le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur du budget annexe Eau Potable,

Vu la délibération n° 7 en date du 11 avril 2018 adoptant le compte de gestion 2017 dressé par le comptable du budget annexe Eau Potable,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la CA2BM au 1^{er} janvier 2018, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe «Eau Potable», qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que l'emprunt n° R-2013-0001 contracté auprès de la SFIL en date du 01/01/2014 d'un montant total de 3 520 897,29 € sur une durée de 14 ans et 11 mois avec une date de fin au 01/12/2028, ne concerne le budget Eau Potable qu'à hauteur de 0,20 % du montant total du prêt, il est convenu que la Ville d'Etaples-sur-Mer s'acquittera du paiement des échéances de cet emprunt. La Commune émettra à l'encontre de la CA2BM un titre de recettes correspondant au remboursement de la part de 0,20 % qui lui revient,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la CA2BM et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence «Eau potable» doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CA2BM et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M14 de la commune,

2 - de mettre à disposition de la CA2BM les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,

3 - d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

4 - de confirmer les résultats du budget annexe «Eau Potable» constatés au 31/12/2017 :

- Excédent de fonctionnement de **308 781,01 €** transféré dans sa totalité
- Excédent d'investissement de **852 584,60 €** transféré dans sa totalité

(Il est à noter que le montant des restes à réaliser transférées à la CA2BM au 31/12/2017 est de 805 252,13 €)

5 - d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe «Eau Potable» sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la CA2BM , :

6 - d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe «Eau Potable» ainsi que des restes à recouvrer à la CA2BM d'un montant de **127 151,88 €** correspondant à la surtaxe Eau du 2ème semestre 2017.

7 - d'autoriser la Ville d'Etaples-sur-Mer à s'acquitter du paiement des échéances de l'emprunt n° R-2013-0001 dans sa totalité et à émettre à l'encontre de la CA2BM un titre de recettes correspondant au remboursement de la part de 0,20 % qui lui revient,

8 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del23-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018